



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2023 – Numéro 78 du 20 septembre 2023

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT-RÉGION GRAND EST.....p.4

Arrêté préfectoral n°2023-DREAL-EBP-00137 portant dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées sur la commune de Rolampont (52)

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

Bureau de l'Environnement.....p.21

Arrêté n°52-2023-09-00112 du 19 septembre 2023 portant délivrance de l'agrément au titre de la protection de l'environnement pour l'association «Belles Forêts sur Marne» dans un cadre départemental

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Gestion de crise.....p.23

Arrêté n°52-2023-09-00116 du 20 septembre 2023 portant prolongation de l'interdiction temporaire de toute pêche sur le ruisseau de Clan et sur l'Apance sur le département de la Haute-Marne

Service Sécurité et aménagement.....p.26

Arrêté n°52-2023-09-00118 du 20 septembre 2023 portant autorisation et réglementation temporaire de la circulation pour les travaux de chaussées sur l'aire de service Langres-Noidant située sur autoroute A31 au PR 102+900 dans le sens de circulation Dijon vers Nancy (sens 1)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service santé, protection animales et environnement.....p.30

Arrêté n°52-2023-09-00119 du 20 septembre 2023 portant prolongation de l'interdiction temporaire d'abreuvement des animaux d'élevage et domestiques sur le ruisseau de Clan et sur l'Apance sur le département de la Haute-Marne

Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité.....p.32

Arrêté n°52-2023-09-00107 du 13-09-2023 relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE...p.35

Décision du 15 septembre 2023 de délégation de signature pour le responsable et les agents du SDIF de la Haute-Marne

Décision du 15 septembre 2023 de délégation générale de signature au Responsable de la mission départementale risques et audit

Décision du 15 septembre 2023 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour l'Equipe De Renfort départementale

Décision du 15 septembre 2023 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

Décision du 15 septembre 2023 de délégation de signature en matière de contentieux – service recouvrement

Décision du 15 septembre 2023 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le Conciliateur fiscal départemental

Délégation du 15 septembre 2023 de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal pour les services de direction

Décision du 15 septembre 2023 de délégation de signature au Directeur adjoint et aux Directeurs des pôles "services aux usagers" et "État et partenaires"

Décision du 15 septembre 2023 de délégations spéciales de signature pour le pôle "Etat et partenaires"

Décision du 15 septembre 2023 de délégations spéciales de signature pour le pôle "Services aux usagers"

Décision du 15 septembre 2023 de délégations spéciales de signature pour le pôle Ressources-Domaine

Délégation du 15 septembre 2023 de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal pour les rédacteurs des services de direction

Décision du 18 septembre 2023 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Arrêté du 15 septembre 2023 portant délégation de signature en matière de gestion domaniale

Délégation du 15 septembre 2023 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le Conciliateur fiscal adjoint

Arrêté du 18 septembre 2023 portant sur la délégation de signature au Directeur départemental des Finances Publiques en matière domaniale

Délégation du 15 septembre 2023 de signature pour les Responsables des services du département



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-DREAL-EBP-00137

**portant dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation
de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées
sur la commune de Rolampont (52).**

**La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à 14 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU l'arrêté inter-ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté n° 52-2023-08-0118 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est ;
- VU l'arrêté n° DREAL-SG-2023-22 du 21 août 2023 portant subdélégation de signature ;
- VU la demande formulée par la société PHM Invest en date du 16/05/2023 ;
- VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est du 07/08/2023 ;
- VU le mémoire en réponse apporté par PHM Invest le 08/09/2023 ;
- VU l'absence d'observation à l'issue de la consultation du public menée sur le site internet de la DREAL Grand Est du 30/05/2023 au 15/06/2023 ;

CONSIDÉRANT que le 4° du I de l'article L.411-2 du Code de l'environnement dispose que « *La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées [à] l'article L. 411-1 [ne peut se faire qu'] à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante [...] et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle [...] c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement* » ;

CONSIDÉRANT que l'article R.411-1 du Code de l'environnement dispose que « *Les dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 précisent les conditions d'exécution de l'opération concernée* » ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée par le pétitionnaire concerne l'arrachage d'une haie qui représente actuellement environ 78 m de long par une largeur comprise entre 8 et 10 m de large, soit une surface d'environ 900 m² ;

CONSIDÉRANT que cette haie s'insère dans un environnement riche en végétations diverses et prairies et que l'emprise au sol du projet représente environ 1% de la surface d'habitats comparables disponibles à proximité immédiate ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée et les travaux de défrichement se situent au sein de la Zone d'Activité Langres Nord – Rolampont ;

CONSIDÉRANT que cette Zone d'Activité, aménagée depuis 2001, a été définie afin de permettre le développement économique du Pays de Langres ;

CONSIDÉRANT que le défrichement de cette haie végétale permettra la mise en place d'un centre d'exploitation ENEDIS sur la ZAC de Rolampont (52) préalablement définie ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour permettre à la fois la conservation de la haie végétale et la construction des bâtiments nécessaires au centre d'exploitation ENEDIS ;

CONSIDÉRANT les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi mises en place par le pétitionnaire, telles que : l'adaptation du calendrier de coupe de la végétation, la conservation d'une partie de la haie, la plantation d'une nouvelle haie en bordure de parcelle et sur les parcelles adjacentes, le suivi de la bonne reprise des plants, arbustes et arbres ;

CONSIDÉRANT que grâce à de telles mesures, la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'avifaune protégée dans leur aire de répartition naturelle ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'octroi d'une dérogation aux interdictions de destructions de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées se trouvent ici réunies ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est la société PHM Invest sise 4, Rue Pierre Mendès France, BP 60 - 47552 BOE, représentée par M Lavaud, chef de projet.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'avifaune protégée dont la liste des 25 espèces concernées est disponible en Annexe 2.

Cette dérogation est octroyée dans le cadre des travaux de coupe d'une haie bocagère en lien avec la création d'un centre d'exploitation ENEDIS sur la ZAC de Rolampont (52).

ARTICLE 3 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est accordée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

➤ Évitement / Réduction :

- l'extrémité Est de la haie, comprenant quelques arbres anciens dont un vieux poirier, est conservée autant que de possible (cf Carte en annexe 3),

- préalablement au démarrage des travaux, les arbres à conserver sont balisés pour éviter toute atteinte accidentelle et faciliter leur identification lors des travaux,
- les travaux de coupe sont réalisés entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2023.

➤ **Compensation :**

- Une haie compensatoire est plantée l'année des travaux de défrichement sur la parcelle du projet ou sur les parcelles voisines (*conformément à l'accord obtenu auprès du Grand Langres*), avec les caractéristiques minimale suivantes : 156 m de long * 10 m de large pour une superficie d'environ 1600 m² et dont les caractéristiques sont reprises en Annexe 4 conformément au Mémoire en réponse,
- Les nouveaux sujets devront être suffisamment matures pour permettre d'exercer rapidement des fonctions d'accueil et de nourrissage de l'avifaune, c'est-à-dire des arbustes d'au moins 1 m de haut et arbres dont la hauteur est comprise entre 2 et 3 m minimum,
- Choix d'essences autochtones et quelques individus d'arbres fruitiers à haute tige (pas d'espèces ornementales et/ou exotiques).

➤ **Accompagnement et Suivi :**

- suivi de reprise des plants nouvellement plantés avec un objectif de reprise de 90 % à confirmer durant les 3 années suivants les travaux de replantation,
- Réalisation et transmission en DREAL Grand Est au service en charge des espèces protégées de comptes rendus pour les suivis des années n, n+1 et n+3 avec proposition de mesures correctives en cas de besoin.

ARTICLE 4 : Durée et validité de la dérogation

La dérogation est accordée à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 31/12/2023.

ARTICLE 5 : Transmissions des données environnementales

Localisation des mesures environnementales :

Le bénéficiaire de la présente dérogation fournit aux services de l'État en charge de la protection des espèces avant le début des travaux, les éléments nécessaires au respect des dispositions de l'article L.163-5 du Code de l'Environnement. Il transmet le fichier au format .zip de la mesure compensatoire (incluant la compression des fichiers .shx, .shp, .dbf, .prj, .qj), issu du fichier gabarit QGIS disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est.

Une mise à jour des données de géolocalisation des mesures compensatoires est fournie par le pétitionnaire selon les modalités ci-dessus aux échéances suivantes :

- au terme de la réalisation des mesures compensatoires prescrites ;
- à chaque envoi de documents de suivi demandés dans l'article 3 du présent arrêté.

Les actualisations éventuelles relatives à la géolocalisation des sites sont assurées par le pétitionnaire et transmises annuellement avec le rapport de suivi prévu dans le présent arrêté.

Transmission des données brutes de biodiversité :

Le pétitionnaire doit contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel. Les résultats des suivis écologiques sont versés au moyen du téléservice créé par l'arrêté ministériel du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommées « dépôt légal de données de biodiversité ». Les jeux de données doivent être distincts selon les méthodes et protocoles d'acquisition de données naturalistes mis en œuvre.

Les données doivent être fournies avec une géolocalisation au point (non dégradée). Elles alimentent le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) avec le statut de données publiques.

Le dépôt de ces données et leur publication se fait au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'obtention des données. Le pétitionnaire fournit le certificat de conformité de dépôt légal aux services de l'État en charge de la protection des espèces.

ARTICLE 6 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des mesures définies à l'article 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Sanctions

La présente dérogation est personnelle. Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions notamment définies à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à PHM Invest ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne ;

et dont une copie sera par ailleurs adressée :

- à M. le Directeur départemental des territoires ;
- à M. le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **20 SEP. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et de logement
Le Chef du Service Eau Biodiversité et Paysages



Ludovic Paul

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ANNEXE 1 – FICHE PROJET ET FICHE MESURE :

Fiche PROJET

Pour le remplissage de cette fiche, voir la notice d'utilisation disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/04-mesures-compensatoires-environnementales-r6916.html>

Données générales

Code projet¹

Nom du projet

Typologie/sous-typologie²

- Énergie (=NRJ)
- Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique
 - Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol
 - Installation en mer de production d'énergie
 - Lignes électriques aériennes très haute tension
 - Lignes électriques sous-marines
 - Canalisations d'eau chaude et vapeur d'eau
 - Canalisations destinées au transport de gaz inflammables, nocifs ou toxiques et CO2
 - Autres canalisations pour le transport de fluides
- Forages et mines (=FMI)
- Forages
 - Exploitations minières
- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- ICPE agro-alimentaires (=IAA)
 - ICPE élevages (=ELE)
 - ICPE carrières (=CAR)
 - ICPE industrielles (=IND)
 - ICPE déchets (=DEC)
 - ICPE méthanisation (=MET)
 - ICPE éolien (=PEO)
 - ICPE autre (=ICA)
- Installations nucléaires de base (=INB)
- Installations nucléaires de base secrètes (=INS)
- INS
 - INS autre
 - Stockage déchets radioactifs
- Infrastructures de transport (=INF)
- Voies ferroviaires (y compris ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures ferroviaires)
 - Construction autoroutes et voies rapides
 - Construction route à 4 voies ou plus
 - Autres routes de plus de 10 km
 - Autres routes de moins de 10 km
 - Transports guidés de personnes
 - Aérodrômes
 - Autres
- Milieux aquatiques, littoraux et maritimes (=EAU)
- Voies navigables

- 1 Le [CODEPROJET] est constitué des 3 lettres codifiant le type de projet concerné, repris dans la liste concernant la typologie/sous-typologie du projet ci-dessus : NRJ = Énergie, FMI = Forages et mines, IAA = ICPE agro-alimentaires, CAR = ICPE carrières, DEC = ICPE déchets, PEO = ICPE éolien, ELE = ICPE élevages, IND = ICPE industrielles, MET = ICPE méthanisation, ICA = ICPE autre, INB = Installations nucléaires de base, INS = Installations nucléaires de base secrètes, INF = Infrastructures de transport, EAU = Milieux aquatiques, littoraux et maritimes, FAL = Sécurisation de falaises, CRU = Travaux de protection contre les crues, URB = Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains, PNN = Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national, AUT = Autre. Il est obligatoire et doit être reporté sur toute transmission de fichier informatique (cf. fichier compressé accompagnant la « fiche mesure »).
- 2 Inspirée du tableau en annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement, et complétée pour intégrer notamment les projets qui ne sont pas soumis au cas par cas ou à étude d'impact, mais qui peuvent néanmoins générer des mesures ERC.

- Ports et installations portuaires
- Canalisation et régularisation des cours d'eau
- Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière
- Travaux de récupération de territoires sur la mer
- Travaux de rechargement de plage
- Travaux, ouvrages et aménagements
- Récifs artificiels
- Projets d'hydraulique (agricoles, y compris projets d'irrigation et de drainage de terres)
- Dispositif de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines
- Dispositifs de prélèvement des eaux en mer (et rejets en mer)
- Travaux, ouvrages et aménagements réalisés en vue de l'exploitation d'eau destinée à la consommation humaine dans une forêt de protection
- Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker
- Installation d'aqueducs sur de longues distances
- Ouvrages servant au transvasement des ressources hydrauliques entre bassins fluviaux
- Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires
- Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial
- Stockage et épandage de boues et d'effluents
- Sécurisation de falaises (=FAL)
- Travaux de protection contre les crues (=CRU)
- Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains (=URB)
 - Travaux, constructions et opérations d'aménagement
 - Villages de vacances et aménagements associés
 - Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Terrains de camping et caravanage
 - Pistes de ski, remontées mécaniques et installation d'enneigement
 - Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés
 - Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF)
 - Projets d'affectation de terres incultes ou d'entendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive
 - Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols
 - Crématoriums
- Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national (=PNN)
- Autre (à préciser) (=AUT) :

Description succincte du projet

État d'avancement

- Autorisé
- Annulé
- Cessation d'activité
- Partiellement autorisé

Nom du maître d'ouvrage

Adresse

Numéro SIRET

Phase chantier

Date de début du chantier
(format : jj/mm/aaaa)

Durée prévisionnelle du chantier (en jour)

Date de mise en service
(format : jj/mm/aaaa)

Durée d'exploitation
(en jour)

Montants prévisionnels (K€ TTC)

<u>De l'opération</u>	Minimal	Maximal
<u>Des mesures en faveur de l'environnement</u>	Minimal	Maximal

Nombre de **mesures de compensation des atteintes à la biodiversité³** liées au projet :

Nombre de toutes les **autres mesures** liées au projet⁴ :

► La « fiche PROJET » doit être transmise au service instructeur au format .pdf. Son nom ne doit pas comporter d'espaces et suivre le format : « [CODEPROJET]_[NOMPROJET]_[AAAAMM].pdf⁵ ».

3 Le nombre de mesure(s) de compensation des atteintes à la biodiversité doit être obligatoirement renseigné. « On entend par biodiversité, ou diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que les interactions entre les organismes vivants » (cf. article L.110-1 du code de l'environnement).

4 Les mesures autres que les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité à comptabiliser sont : les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement relatives aux milieux naturels (y compris biodiversité), au bruit (population et santé humaine), à l'air (terres, sol, eau, air et climat), aux paysages (biens matériels, patrimoine culturel et paysage), complétées de toutes les mesures de compensation autres que celles compensant les atteintes à la biodiversité.

5 [NOMPROJET] correspond au nom du projet sans espace, ni accent, ni mot de liaison, avec des majuscules à chaque début de mot le cas échéant. Il y a lieu de choisir un libellé pertinent à l'aide du ou des principaux mots clés du projet (projet, identification du pétitionnaire...).

[AAAAMM] correspond à l'année et au mois (en chiffres) de remise du fichier au format .zip au service instructeur.

Fiche MESURE n° /

Pour le remplissage de cette fiche, voir la notice d'utilisation disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/04-mesures-compensatoires-environnementales-r6916.html>

Si mesure comprise dans un dossier d'autorisation environnementale, procédure embarquée concernée :

- Autorisation au titre de la loi sur l'eau (installations, ouvrages, travaux et activités ou « IOTA »)
- Déclaration au titre de la loi sur l'eau (IOTA)
- Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Enregistrement et déclaration d'une ICPE
- Dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés
- Autorisation de travaux en réserve naturelle nationale
- Autorisation de travaux en site classé
- Autorisation de défrichement
- Autorisation pour l'établissement d'éoliennes
- Autre _____ (à _____ préciser) :

Données informatiques

Nom du fichier compressé associé¹

Référentiel utilisé pour la numérisation

- PCI Image
- PCI Vecteur
- BD PARCELLAIRE Image
- BD PARCELLAIRE Vecteur
- BD Ortho 20 cm
- Autre (à préciser) :

Année du référentiel utilisé

Commentaire sur la numérisation

1 Le fichier compressé associé à la mesure doit être au format compressé « .zip » (incluant la compression des fichiers .shx, .shp, .dbf, .prj, .qpj) et est obtenu à partir du gabarit QGIS disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est (<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/04-mesures-compensatoires-environnementales-r6916.html>). Son nom ne doit pas comporter d'espace, et doit être dénommé en lettres capitales sur la forme « QGIS_[CODEPROJET]_[NOMPROJET]_[AAAAMM]_MESURE[N°ID].zip ».

[CODEPROJET] est constitué des 3 lettres codifiant le type de projet concerné, repris dans la liste suivante : NRJ = Énergie, FMI = Forages et mines, IAA = ICPE agro-alimentaires, CAR = ICPE carrières, DEC = ICPE déchets, PEO = ICPE éolien, ELE = ICPE élevages, IND = ICPE industrielles, MET = ICPE méthanisation, ICA = ICPE autre, INB = Installations nucléaires de base, INS = Installations nucléaires de base secrètes, INF = Infrastructures de transport, EAU = Milieux aquatiques, littoraux et maritimes, FAL = Sécurisation de falaises, CRU = Travaux de protection contre les crues, URB = Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains, PNN = Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national, AUT = Autre. Il est obligatoire et doit être reporté sur toute transmission de fichier informatique.

[NOMPROJET] correspond au nom du projet sans espace, ni accent, ni mot de liaison, avec des majuscules à chaque début de mot le cas échéant. Il y a lieu de choisir un libellé pertinent à l'aide du ou des principaux mots clés du projet (projet, identification du pétitionnaire...).

[AAAAMM] correspond à l'année et au mois (en chiffres) de remise du fichier au service instructeur.

[N°ID] correspond à l'identifiant de la mesure indiqué dans le fichier compressé obtenu à partir du gabarit QGIS associé à la mesure (cf. champ « id »).

Données générales

Nom de la mesure²

Numéro ID de la mesure³

Classe

- Évitement Réduction Compensation
 Accompagnement

Sous-catégorie⁴

Champ ciblé

- Air Faune et flore
 Biens matériels Habitats naturels
 Bruit Patrimoine culturel et archéologique
 Continuités écologiques Population
 Eau Sites et paysages
 Équilibre biologique Sols
 Espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs
 Facteurs climatiques

Description de la mesure

Mesure géolocalisable

- Oui Non
Si non, pourquoi ?

Dates de mise en œuvre

Date prescrite
(format : jj/mm/aaaa)

Durée prescrite
(en jour)

Date réelle
(format : jj/mm/aaaa)

État d'avancement actuel En projet

Mise en œuvre en cours

Terminée

Réalisée

Abandonnée

- 2 Le nom de la mesure doit être constitué d'un (ou plusieurs) mot(s) clé(s) permettant d'identifier facilement la mesure. Ce nom doit être identique à celui indiqué dans le fichier compressé de la mesure obtenu à partir du gabarit QGIS (cf. champ « nom »).
- 3 Le numéro ID de la mesure doit correspondre à l'identifiant de la mesure indiqué dans le fichier compressé obtenu à partir du gabarit QGIS associé à la mesure (cf. champ « id »).
- 4 Sous-catégorie (ou à défaut « catégorie ») correspond au champ « catégorie » renseigné dans le fichier compressé de la mesure obtenu à partir du gabarit QGIS, et doit être choisi à l'aide du guide d'aide à la définition des mesures ERC (Théma CGDD – janvier 2018) disponible à l'adresse : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Guide%20d%E2%80%99aide%20%C3%A0%20la%20d%C3%A9finition%20des%20mesures%20ERC.pdf> (cf. explications et illustrations en pages 56 et suivantes du guide). Conformément à la page 9 du guide précité, « tout élément susceptible d'enrichir cette classification [...] peut être transmis à l'adresse mail suivante : lddddpp2.lddddpp.Seei.Cqdd@developpement-durable.gouv.fr ».

Audit de chantier

Bilan/CR de suivi

Rapport fin de chantier

Modalités

Autre (à préciser) :

Coût (€ TTC)

Le cas échéant, commentaire sur l'efficacité de la mesure

Échéances
(format : jj/mm/aaaa)
et types de suivi prévus

Estimation financière de la mesure (K€ TTC)

Montant prévu

Montant réel

Le cas échéant, espèce(s) concernée(s) spécifiquement par la mesure
(en nom latin et nom vernaculaire – cf. site INPN : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>)

Espèces animales protégées

Espèces végétales protégées

Commune(s) de localisation de la mesure (Code Postal) Nom

()

()

()

()

()

()

()

()

()

()

► La « fiche MESURE » doit être transmise au service instructeur au format .pdf. Son nom de fichier ne doit pas comporter d'espaces et suivre le format :

« [CODEPROJET]_[NOMPROJET]_[AAAAMM]_MESURE[N°ID].pdf».

► Possibilité de joindre en fichier au format .pdf tout document utile à la compréhension et la localisation de la mesure compensatoire (extrait étude d'impact, plan de gestion, schéma d'aménagement, etc.).

Chaque fichier joint doit être au format .pdf. Son nom ne doit pas comporter d'espaces et suivre le format : « [CODEPROJET]_[NOMPROJET]_[AAAAMM]_MESURE[N°MESURE]_PJ[N°PJ].pdf ».

Nombre de pièce(s) jointe(s) associée(s) à la fiche MESURE :

ANNEXE 2 – Liste des 25 espèces d’avifaune protégées concernées par la dérogation (sources : Inventaire terrain et bibliographie)

ANNEXE 3 – Carte de localisation de la haie à défricher et localisation de la partie à conserver autant que possible

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Date dernière observation	Source	Déterminant ZNIEFF CA	Protection nationale
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	13.05.2023	Inventaire	x	x
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	10.06.2021	Bibliographie	x	x
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	06/04/23	Inventaire	x	x
<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	10.06.2021	Bibliographie	x	x
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	20/04/23	Inventaire		x
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	22.06.2017	Bibliographie		x
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	06/04/23	Inventaire		x
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	13.05.2023	Inventaire		x
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	20/04/23	Inventaire		x
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	13.05.2023	Inventaire		x
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	15.04.2018	Bibliographie		x
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	13.05.2023	Inventaire		x
<i>Certhia sp.</i>	Grimpereau indéterminé	06/04/23	Inventaire		x
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	13.05.2023	Inventaire		x
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	26.12.2021	Bibliographie		x
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	13.05.2023	Inventaire		x
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	13.05.2023	Inventaire		x
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	13.05.2023	Inventaire		x
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	13.05.2023	Inventaire		x
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	22.06.2017	Bibliographie		x
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	13.05.2023	Inventaire		x
<i>Frunella modularis</i>	Accenteur mouchet	06/04/23	Inventaire		x
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	15.04.2018	Bibliographie		x
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	13.05.2023	Inventaire		x
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	10.06.2021	Bibliographie		x

ANNEXE 4 – Caractéristiques techniques de la haie compensatoire et propositions d'implantations conformément au Mémoire en réponse apporté par PHM Invest



Légende








-  Parcelle ZN 159
-  Implantation du projet
-  Limites des aménagements selon plan de masse
-  Partie extrême est de la haie à conserver
-  Poirier à conserver
-  haie transplantée ou plantée
-  haie transplantée ou plantée (connexion souhaitable)

Tableau 1 : Espèces de plantes à utiliser pour la plantation de la haie

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Remarques
<i>Crataegus monogina</i>	Aubépine à un style	
<i>Crataegus laevigata</i>	Aubépine à deux styles	
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	
<i>Rosa canina</i>	Eglantier	
<i>Rubus sp.</i>	Ronces	Pas de plantation nécessaire / Colonisation naturelle
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane	
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier	
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre	
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore	
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	
<i>Pyrus communis</i>	Poirier	

schéma de plantation





BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2023-09-00112 DU 19 SEPTEMBRE 2023

portant délivrance de l'agrément
au titre de la protection de l'environnement
pour l'association « Belles Forêts sur Marne »
dans un cadre départemental

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-3 et R. 141-1 à R. 141-26 ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes de fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de demande de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU la demande reçue par courrier recommandé le 22 mai 2023 présentée par Mme Dominique GUIDET, Secrétaire de l'association « Belles Forêts sur Marne » ;

VU les avis des services consultés sur cette demande le 06 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'association « Belles Forêts sur Marne » remplit toutes les conditions pour être agréée dans un cadre départemental au titre de la protection de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Marne

ARRÊTE :

Article 1 : Est agréée au titre de l'article L 141-1 du Code de l'environnement, dans le cadre géographique départemental, l'association désignée ci-dessous :

Association « Belles Forêts sur Marne »
5, Impasse du Général Maistre
52100 Saint-Dizier

Article 2 : La période de validité de l'agrément est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément, il appartiendra au représentant légal de l'association qui souhaite en bénéficier de saisir à nouveau le préfet selon la procédure prévue par le code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011.

Article 3 : L'association « Belles Forêts sur Marne » adressera chaque année au Préfet de la Haute-Marne (sous le timbre du bureau de l'environnement), les documents mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement ; du dossier de renouvellement de l'agrément et la liste des documents à fournir annuellement.

Article 4 : L'agrément confère à l'association « Belles Forêts sur Marne » les droits reconnus en matière de constitution de partie civile du (des) procès engagé(s) à la suite de sa plainte, si les faits constituant l'infraction portent un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs que l'association défend.

L'association « Belles Forêts sur Marne » pourra être invitée, le cas échéant, à prendre part aux débats publics officiels touchant à l'environnement et aux instances consultatives locales concernées par l'écologie et le développement durable.

Article 5 : La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir à compter du jour où la présente décision a été publiée. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 6 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Marne.

Une copie de cet arrêté sera également transmis pour information à Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Marne, à Monsieur le Procureur général près la cour d'appel de Dijon, aux greffiers du Tribunal Judiciaire de Chaumont, à la Sous-Préfecture de Langres, à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier, à Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Dizier et la secrétaire de l'association « Belles Forêts sur Marne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumont, le 19 SEP. 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,

Maxence DEN HEIJER



GESTION DE CRISE

ARRÊTÉ N°52-2023-09-00116 DU 20 SEPTEMBRE 2023

portant prolongation de l'interdiction temporaire de toute pêche sur le ruisseau de Clan et sur l'Apance sur le département de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.431-3, L.436-5 et R.436-8 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2215-1 et L. 2215-4 fixant les compétences du préfet en matière de mesures relatives à la sécurité et à la salubrité publique ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1311-4, L. 1321-1 et suivants, ainsi que l'article R. 1333-90 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 1994 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories pour le département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté permanent n° 52-2021-12-00032 du 06 décembre 2021 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-09-00081 du 13 septembre 2023 portant interdiction de toute pêche jusqu'au 20 septembre 2023 sur le ruisseau de Clan et sur l'Apance sur le département de la Haute-Marne ;

VU la mortalité piscicole constatée sur le ruisseau de Clan le 13 septembre 2023 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 20 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, sous-préfet de Chaumont, M. Maxence DEN HEIJER ;

VU l'arrêté n° 52-2023-08-00089 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Maxence DEN HEIJER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Xavier LOGEROT Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2022 nommant Mme Nathalie KOBES, Directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions ne sont pas réunies pour permettre l'exercice de la pêche en toute sécurité ;

CONSIDÉRANT que le principe de précaution s'impose en raison de la forte probabilité que cette mortalité soit due à une pollution ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

Article 1 : objet de l'arrêté

Toute pêche reste interdite sur :

- Le ruisseau de Clan, de la limite départementale avec les Vosges et jusqu'à sa confluence avec l'Apance sur la commune de Villars-Saint-Marcellin ;
- L'Apance et ses affluents, de la confluence avec le ruisseau de Clan et jusqu'à la limite aval avec le département des Vosges.

Article 2 : validité de l'autorisation

Les dispositions visées à l'article 1^{er} sont applicables jusqu'au 27 septembre 2023.

Article 3 : mesures de publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne. Une information est mise en place à proximité des lieux de pêche connus de la municipalité par les soins des maires (ponts...) sur le linéaire des cours d'eau concernés. L'arrêté devra être affiché en mairie.

Article 4 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 5 : exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Directeur de cabinet, les maires des communes concernées, le Directeur Départemental des territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours, les agents de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au Président de la Fédération de la Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Chaumont, le 20 septembre 2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture**

Maxence DEN HEIJER





**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SERVICE SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2023-09-00118 DU 20 SEPTEMBRE 2023

Portant autorisation et réglementation temporaire de la circulation pour les travaux de chaussées sur l'aire de service Langres-Noidant située sur autoroute A31 au PR 102+900 dans le sens de circulation Dijon vers Nancy (sens 1)

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route notamment ses articles R411-8 et R411-25 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 111-1 ;

VU le code de la justice administrative ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du premier ministre du 1^{er} décembre 2020 nommant Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 52-2023-08-00101 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 2023/04 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires en matière d'administration générale ;

VU la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;

VU la circulaire ministérielle n°96.14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier courant n°2021 du 04 juin 2019 portant réglementation de la circulation routière sur les autoroutes A31 et A5, pour l'exécution des chantiers courants d'entretien et de réparation ;

VU la demande en date du 25 juillet 2023 présentée par les Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR), et le dossier d'exploitation sous chantier, relatif à des travaux de chaussées sur l'aire de service de Langres-Noidant située sur A31 au PR 102+900 ;

VU l'information transmise au service Départemental d'incendie et secours de la Haute-Marne en date du 25 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer – DGTIM/DMR/FCA/FCA3 - en date du 25 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la Haute-Marne en date du 24 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que le chantier ne remplit pas l'une ou plusieurs des conditions caractéristiques des chantiers courants au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national et qu'il est donc classé en « chantier non courant » ;

CONSIDÉRANT que les travaux de chaussées sur l'aire de Langres-Noidant nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de circulation afin d'assurer la protection des usagers, des agents APRR et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par les travaux ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

Article 1 : Les travaux seront réalisés du 25 septembre 2023 au 13 octobre 2023 sur l'aire de service Langres-Noidant, située au PR 102+900 de l'autoroute A31 dans le sens de circulation Dijon vers Nancy. Les travaux seront réalisés :

- sous neutralisation partielle de l'aire, l'aire restant ouverte à la circulation sauf du mardi 26 septembre 2023, 10h00 au jeudi 28 septembre 2023, 10h00, où l'aire sera fermée complètement pour une durée maximale de 48 heures. Une neutralisation de voie de droite sera mise en place pour effectuer la fermeture de l'aire.

En cas d'aléas météorologique et/ou techniques le phasage pourra évoluer et le chantier pourra se terminer au plus tard le 20 octobre 2023.

La fermeture complète de l'aire pourra être reportée du 27 septembre, 10h00 au 29 septembre, 10h00 ou du 3 octobre, 10h00 au 5 octobre, 10h00. Le concessionnaire sera alors tenu d'en informer la Direction départementale des territoires ainsi que les services consultés.

S.	Date Phasage	Sens	PR début	PR fin	Mode d'exploitation	Commentaires	
38	26-09 10h	28-09 10h	1	101+900	103+800	Neutralisation voie de droite Panneaux + Cônes K5a	Fermeture aire de service

Article 2 : En dérogation à l'article 7 de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier n°2021, une aire de service, l'aire de Langres-Noiant, sera fermée pendant une durée maximale de 48 heures.

Article 3 : En dérogation à l'article 11 de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier n°2021, afin de permettre la réalisation concomitante des travaux, objet du présent arrêté, et d'autre chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant ne laissant libre que deux ou une voie de circulation, l'inter-distance pourra être inférieure à la réglementation en vigueur sans pour autant être inférieure à 3 km.

Article 4 : Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents d'APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la mise en place des balisages et signalisations temporaires. Toutefois, dans l'hypothèse où, une fois requises, les forces de l'ordre, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents d'APRR seront autorisés à réaliser seuls ces opérations.

Article 5 : La signalisation du chantier devra être conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier des guides techniques « Signalisation temporaire » (« Routes à chaussées séparées – Manuel du chef de chantier » et « Choix d'un mode d'exploitation ») et de la huitième partie « Signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. :

La signalisation permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

La signalisation ne devra pas constituer d'obstacle latéraux et ne devra pas nuire à la visibilité.

Article 6 : Des mesures d'information des usagers seront prises par le canal :

- de messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés en section courante et sur les bretelles d'accès autoroutières de l'autoroute,
- de messages sur PMVA situé en entrée des gares de péage,
- de messages sur « Autoroute Info 107.7 »
- des messages sous forme d'affiches à déposer sur l'aire,
- des mises en place de panneaux spécifiques d'information sur le chantier,
- du site internet voyage.aprr.fr

Article 7 : La Direction départementale des territoires de la Haute-Marne devra être avertie à l'avance de la mise en place ou du report et en temps réel de la fin des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation, particulièrement en cas d'application du Plan de Gestion de Trafic, et des mesures prises à cet effet. :

En cas d'évènement majeur entraînant une gêne importante à la circulation, et surtout en cas d'application d'un plan de gestion du trafic, l'information routière sera donnée en temps réel via les sites internet de Bison Futé et d'APRR, afin d'en informer les usagers de la route.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 9 : Le Directeur des services du cabinet et des sécurités de la Préfecture de la Haute-Marne, le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la Haute-Marne et le Monsieur le Directeur régional Rhin des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Une copie du présent arrêté sera adressée, à toutes fins utiles, à :

- M. le Directeur de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer ;
- M. le Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne ;
- M. le Directeur du service d'aide médicale d'urgence de la Haute-Marne ;

Pour la Préfète,
et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
Le Chef du service sécurité aménagement



Richard COUSIN



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**SERVICE SANTÉ, PROTECTION ANIMALES
ET ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ N°52-2023-09-00119 DU 20 SEPTEMBRE 2023

**portant prolongation de l'interdiction temporaire d'abreuvement des animaux
d'élevage et domestiques sur le ruisseau de Clan et sur l'Apance
sur le département de la Haute-Marne**

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment le livre II (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux ;

Vu l'arrêté n° 52-2023-09-00082 du 14 septembre 2023 portant interdiction temporaire d'abreuvement des animaux d'élevage et domestiques sur le ruisseau de Clan et sur l'Apance sur le département de la Haute-Marne ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 20 avril 2021 portant nomination de Monsieur Maxence DEN HEIJER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n°52-2023-08-00089 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Maxence DEN HEIJER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2022 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les animaux d'élevage, les équidés et les animaux de compagnie d'avoir accès à de l'eau ou à tout autre liquide en qualité adéquate conformément à l'arrêté du 25 octobre 1982 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'information de la direction départementale des territoires du 20 septembre 2023 que le principe de précaution s'impose en raison de la forte probabilité de la persistance d'une pollution sur le ruisseau de Clan et sur l'Apance sur le département de la Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT que la présence de polluants est de nature à nuire à l'état de santé des animaux qui boiraient directement l'eau ;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions ne sont pas réunies pour que les animaux puissent s'abreuver sans risque pour leur santé ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'abreuvement direct des animaux d'élevage agricole, des équidés et des animaux de compagnie reste interdit à partir d'eau :

- du ruisseau de Clan, de la limite départementale avec les Vosges et jusqu'à sa confluence avec l'Apance sur la commune de Villars-Saint-Marcellin ;
- de l'Apance et ses affluents, de la confluence avec le ruisseau de Clan et jusqu'à la limite aval avec le département des Vosges.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article 1er sont applicables jusqu'au 27 septembre 2023.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, les agents de l'office français de la biodiversité, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Chaumont, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Mélanie BEN HEUER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations**

**DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE
AUX DROITS DES FEMMES ET A
L'ÉGALITÉ**

ARRÊTÉ N° 52-2023-09-00107 DU 13-09-2023

**relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la
prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains
aux fins d'exploitation sexuelle**

**La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-6 à R. 121-12-13 ;

VU le décret n°2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

VU le décret n°2017-542 du 1^{er} avril 2017 relatif à l'Aide Financière à l'Insertion Sociale et professionnelle (AFIS) ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Régine PAM, Préfète de la Haute-Marne

VU la circulaire n°DGCS/B2/2017/18 du 31 janvier 2017 relative à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

VU la circulaire interministérielle NOR : SSAA2201128C du 13 avril 2022 relative à l'ouverture des droits dans le cadre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2023 relatif à l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 portant agrément de l'association SOS Femmes Accueil pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission départementale élabore et met en œuvre les orientations stratégiques en matière de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains. Elle met notamment en place une action coordonnée en faveur des victimes de la prostitution et l'exploitation sexuelle.

Elle sera déclinée en sous-commission dédiée au parcours de sortie de la prostitution qui aura pour mission de rendre un avis sur les demandes d'engagement dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle transmises par l'association agréée, ainsi que sur les demandes de renouvellement.

Article 2 : La commission départementale est présidée par le préfet du département de la Haute-Marne ou son représentant.

La commission est composée comme suit :

Membres de droit :

- Le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant,
- Le Directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant,
- Le Commandant du groupement de la gendarmerie départementale, ou son représentant,
- Le Directeur interrégional de la police judiciaire, ou son représentant,
- La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ou son représentant,
- Le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale, ou son représentant,
- La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne, ou son représentant,
- Le Chef de service de la préfecture chargé des étrangers, ou son représentant,
- Le Délégué territorial de l'ARS, ou son représentant,
- La Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité,

Membres nommés pour une durée de trois ans renouvelable :

- Hizia CHAREF, Juge au tribunal judiciaire de Chaumont, désignée par la Cour d'Appel de Dijon,
- Docteur Antoinette PLANCHAT, désignée par le Conseil départemental de l'ordre des médecins,
- Anne LEDUC, désignée par le Conseil Départemental de la Haute-Marne,
- Céline BERNAND, désignée par la Communauté de Communes du Grand Langres,
- Virginie GEREVIC , désignée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise,

- Didier COGNON, désigné par la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles,
- Virginia CLAUSSE, désignée par la Mairie de Saint-Dizier,
- Thierry ALONSO, désigné par la Mairie de Chaumont,
- Marylène GREPINET, désignée par la Mairie de Langres,

Association agréée :

- Yves LAMBERT-DELETTRE, Directeur de SOS Femmes Accueil.

Le représentant de l'association agréée ne peut siéger lorsque la commission statue sur la situation individuelle d'une personne ayant fait l'objet par elle d'une instruction conformément au deuxième alinéa de l'article R. 121-12.9. Il ne participe donc pas aux délibérations de la commission lors du renouvellement du parcours de sortie de prostitution.

La commission départementale peut convier toute personne ou association œuvrant sur cette thématique en tant qu'expert qualifié.

Article 3 : La commission départementale se réunit au moins une fois par an en formation plénière.

Article 4 : La sous-commission dédiée au parcours de sortie de la prostitution se réunit autant que de besoin.

Article 5 : Le directeur de cabinet de la Préfète de Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne

Chaumont, le **13 SEP. 2023**

La Préfète



Régine PAM

Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne
5, rue de Lorraine
52011 Chaumont

Décision de délégation de signature pour le responsable et les agents du SDIF de la Haute-Marne

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Marne,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23/08/2023 portant nomination de M. Alain SOLARY, Administrateur des finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Marne, responsable des services fiscaux dans le département ;

Décide :

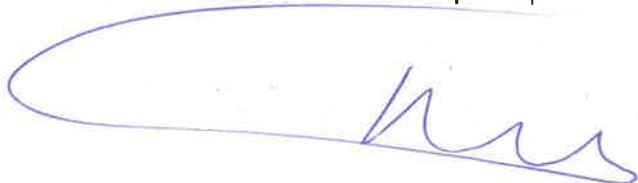
Article 1 : Délégation de signature est donné, à M. Yann LEGRIS, Inspecteur des finances publiques, responsable par intérim du SDIF de la Haute-Marne, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 15 septembre 2023.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 15 septembre 2023

M. Alain SOLARY, Administrateur des Finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE**

5 rue de Lorraine
52011 Chaumont

**Décision de délégation générale de signature au responsable de la mission
départementale risques et audit**

L'Administrateur des finances publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Marne

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 23 août 2023 portant nomination de M. Alain SOLARY, Administrateur des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne à compter du 15 septembre 2023;

Décide :

Article 1 : La mission départementale risques et audit sera assurée par Mme Laurence VERNIS, Inspectrice principale des finances publiques .

Article 2 : La présente décision prend effet le 15 septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

À Chaumont le 15 septembre 2023,

Le Directeur départemental des finances
publiques de la Haute-Marne,



Alain SOLARY

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
EQUIPE DE RENFORT**

L'Administrateur des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
NOIROT Agnès	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PLEUX Nadine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 15 septembre 2023 sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Marne.

A Chaumont le 15 septembre 2023,

Le Directeur départemental des finances publiques
de la Haute-Marne,



Alain SOLARY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Chaumont, le 15 septembre 2023

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE**

5, rue de Lorraine
52011 Chaumont

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'Administrateur des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 23 août 2023 portant nomination de M. Alain SOLARY Administrateur des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques et audit – Cellule qualité comptable

Mme Laurence VERNIS, Inspectrice principale des finances publiques, auditrice et responsable départementale de la mission risques et audit.

M. Samuel LACOTE, Inspecteur principal des finances publiques, auditeur de la mission départemental risques et audit.

M. Matthieu TESTART, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission cellule qualité comptable.

2. Pour la mission Politique immobilière de l'État

Mme Sabine MARIA, Inspectrice Divisionnaire, Directrice adjointe du Pôle « Transverse-Domaine », suppléante du Correspondant départemental de la Politique Immobilière de l'Etat.

3. Pour la mission Communication

Mme Sylvie MARIADASSOU, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission Communication.

4. Pour la cellule "Affaires Économiques - Surendettement" :

M. Matthieu TESTART, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission action économique.

Article 2 – La présente décision prend effet le 15 septembre 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

A Chaumont le 15 septembre 2023,

Le Directeur départemental des finances
publiques de la Haute-Marne,



Alain SOLARY

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
DELEGATION DE SIGNATURE
SERVICE RECOUVREMENT, PRO, PART, RNF, SPL, AMENDES

Le Directeur départemental des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous :

NOM	Prénom	Grade
Mme HUOT	Laurence	Inspectrice des finances publiques
M FERRON	Jean-Luc	Inspecteur des finances publiques

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux, les décisions et documents relatifs au traitement des oppositions à poursuites dans la limite de 60 000 € ;

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 15 septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE - MARNE.

A Chaumont le 15 septembre 2023,

Le Directeur départemental des finances publiques
de la Haute-Marne,



Alain SOLARY

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL

L'Administrateur des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la HAUTE-MARNE ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 15 septembre 2023 désignant M Olivier INVERNIZZI, conciliateur fiscal départemental;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Olivier INVERNIZZI, Administrateur des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000€, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000€, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement, solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du Livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du Livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 15 septembre 2023 et sera affiché dans les locaux de la Direction.

A Chaumont le 15 septembre 2023,

Le Directeur départemental des finances publiques
de la Haute-Marne,



Alain SOLARY

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
DELEGATION DE SIGNATURE
SERVICES DE DIRECTION**

L'Administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 23 août 2023 portant nomination de M Alain SOLARY, Administrateur des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous :

NOM	Prénom	Grade
M. INVERNIZZI	Olivier	Administrateur des Finances Publiques
M. THOUVENIN	Stéphane	Administrateur des Finances Publiques Adjoint
M. BLANC	Alban	Administrateur des Finances Publiques Adjoint

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du Livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du Code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

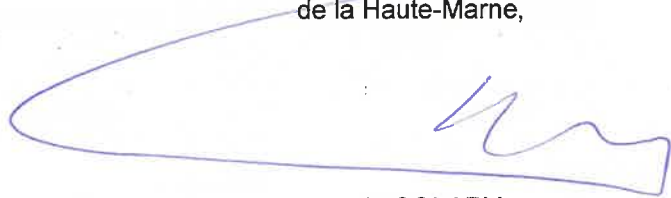
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 15 septembre 2023 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE-MARNE.

A Chaumont le 15 septembre 2023,

Le Directeur départemental des finances publiques
de la Haute-Marne,



Alain SOLARY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Chaumont, le 15 septembre 2023

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE**

5 rue de Lorraine
52011 Chaumont

**Décision de délégation de signature
au Directeur adjoint
et aux Directeurs des pôles « services aux usagers » et « État et partenaires »**

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 23 août 2023 portant nomination de M Alain SOLARY, Administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne ;

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

- M Olivier INVERNIZZI, Administrateur des finances publiques, Directeur adjoint et Directeur du pôle « Transverse-Domaine » de la Direction Départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;
- M Stéphane THOUVENIN, Administrateur des finances publiques adjoint, Directeur du pôle « services aux usagers » de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;
- M. Alban BLANC, Administrateur des finances publiques adjoint, Directeur du pôle « État et partenaires » de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 15 septembre 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Chaumont le 15 septembre 2023,

Le Directeur départemental des finances
publiques de la Haute-Marne,



Alain SOLARY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE LA HAUTE-MARNE
5 rue de Lorraine
52011 Chaumont

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle « État et partenaires »

L'Administrateur des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 23 août 2023 portant nomination de M Alain SOLARY, Administrateur des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Nicolas SERRAND** Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du Pôle « État et partenaires » et responsable du service « Fiscalité directe locale » ;

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle État et partenaires et de son adjoint :

- **M. Fabrice GAYTE** Inspecteur des finances publiques Responsable du service "Qualité des comptes Locaux"
- **M. Mickaël PIROT**, Inspecteur des finances publiques « Correspondant Dématérialisation et Moyens de paiement ».

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle État et partenaires :

- **M Nicolas SERRAND**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du Pôle « État et partenaires » cette délégation spéciale vise notamment :

En matière de comptabilité : Signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banque, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des certificats de restitution, des chèques sur le Trésor dans la limite de 5.000 €, des chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, des ordres de virement bancaires ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds et des états de prise en charge.

En matière de services financiers : Signature des ouvertures, modification et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle État et Partenaires et de son adjoint :

- **Mme Nadège BATSCHELET** Inspectrice des finances publiques, Responsable du service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers, cette délégation vise notamment :

En matière de comptabilité : Signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banque, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des certificats de restitution, des chèques sur le Trésor dans la limite de 5.000 €, des chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, des ordres de virement bancaires ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds et des états de prise en charge.

En matière de services financiers : Signature des ouvertures, modification et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement.

- **M. Mickaël PIROT** Inspecteur des finances publiques, chargé de clientèle DFT cette délégation spéciale vise notamment :

En matière de services financiers : Signature des ouvertures, modification et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les documents courants de son service (bordereaux d'envoi, accusés de réception, ...) à l'exception des actes faisant grief, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ❑ **M. Nicolas SERRAND**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du Pôle « État et partenaires », et responsable du service « Fiscalité directe locale »;
- ❑ **Fabrice GAYTE** Inspecteur des finances publiques, Responsable du service "Qualité des comptes Locaux" ;
- ❑ **Mme Nadège BATSCHELET** Inspectrice des finances publiques, Responsable du service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;
- ❑ **M. Mickaël PIROT** Inspecteur des finances publiques, Correspondant Dématérialisation et Moyens de paiement et chargé de clientèle DFT ;
- ❑ **M. Matthieu TESTART** Inspecteur des finances publiques, Responsable de la Cellule Qualité Comptable.

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les documents courants de son service (bordereaux d'envoi, accusés de réception,...) à l'exception des actes faisant grief, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du chef de service l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ❑ **Mme Isabelle HEMONNOT**, Contrôleuse principale des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;
- ❑ **Mme Isabelle ROBIN**, Contrôleuse des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et services financiers ;
- ❑ **Mme Christine BERTRAND**, Contrôleuse principale des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;
- ❑ **Mme Rachel DELACOURT**, Contrôleuse des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;
- ❑ **M. Philippe GABRIELE**, Agent d'administration des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et services financiers ;

Article 4 : Délégation spéciale de signature pour signer les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ❑ **Mme Isabelle HEMONNOT** Contrôleuse principale des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;
- ❑ **Mme Isabelle ROBIN**, Contrôleuse des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et services financiers ;
- ❑ **Mme Christine BERTRAND**, Contrôleuse principale des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;

- Mme Rachel DELACOURT**, Contrôleuse des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers.
- M. Philippe GABRIELE**, Agent d'administration des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;

Article 5 : Délégation spéciale de signature pour signer les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts et avis avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

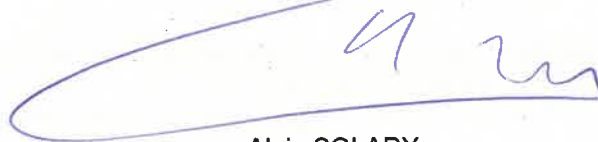
- Mme Isabelle HEMONNOT** Contrôleuse principale des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;
- Mme Isabelle ROBIN**, Contrôleuse des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et services financiers ;
- Mme Christine BERTRAND**, Contrôleuse principale des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;
- Mme Rachel DELACOURT**, Contrôleuse des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;
- M. Philippe GABRIELE**, Agent d'administration des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;

Article 6 : La présente décision abroge la décision du 29 mars 2023 portant délégations spéciales de signature pour le Pôle État et Partenaires.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet le 15 septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Chaumont le 15 septembre 2023,

Le Directeur départemental des finances
publiques de la Haute-Marne,



Alain SOLARY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE**

5 rue de Lorraine
CS 10523
52011 Chaumont Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle « services aux usagers »

Le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 23 août 2023 nommant M. Alain SOLARY, Administrateur des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division affaires juridiques et contrôle fiscal

1.1 Pour la Division affaires juridiques

Mme Cécile BOUCHET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du Pôle services aux usagers

Mme Aurore MARIE-CATHERINE, Inspectrice des finances publiques, rédactrice

Mme Sandra VERMARE, Inspectrice des finances publiques, rédactrice

Mme Mélanie LABACHE, Contrôleuse des finances publiques.

1.2 Pour la Division contrôle fiscal

Mme Cécile BOUCHET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du Pôle services aux usagers

Mme Marie-Christine CENNES, Inspectrice des finances publiques, responsable du service du contrôle fiscal.

2. Pour la Division pilotage et recouvrement

2.1 Pilotage de la fiscalité des particuliers, des professionnels, des missions foncières et patrimoniales

Mme Cécile BOUCHET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du Pôle services aux usagers

Mme Anne GOURLIN, Inspectrice des finances publiques, responsable du service Pilotage de la fiscalité des particuliers, des professionnels, des missions foncières et patrimoniales.

2.2 Recouvrement des professionnels, des particuliers et des amendes

Mme Cécile BOUCHET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du Pôle services aux usagers

Mme HUOT Laurence, Inspectrice des finances publiques

M FERRON Jean-Luc, Inspecteur des finances publiques

2.3 Recouvrement des recettes non fiscales (RNF).

M Stéphane THOUVENIN, Administrateur des finances publiques adjoint, directeur du Pôle services aux usagers, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :

- * les délais de paiement pour les dettes > 5.000€ ;
- * les actes de poursuite et saisies ainsi que les mainlevées y afférent ;
- * les déclarations de créances ;
- * les remises de majoration < 150 000 € ;
- * les excédents de versement ;
- * les remises gracieuses < 76 000 € ;
- * les transactions.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Pôle services aux usagers, Mme Cécile BOUCHET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de Pôle, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :

- * les délais de paiement pour les dettes > 5.000€ ;
- * les actes de poursuite et saisies ainsi que les mainlevées y afférent ;
- * les déclarations de créances ;
- * les remises de majoration < 150 000 € ;
- * les excédents de versement ;
- * les remises gracieuses < 76 000 € ;
- * les transactions.

Mme Laurence HUOT, Inspectrice des finances publiques, service RNF, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :

- * les délais de paiement pour des dettes < 5.000€ ;
- * les actes de poursuite et saisies ainsi que les mainlevées y afférent ;
- * les déclarations de créances ;

- * les remises de majoration < 1.000€ ;
- * les excédents de versement.

M. Jean-Luc FERRON, Inspecteur des finances publiques, service RNF, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :

- * les délais de paiement pour des dettes < 5.000€ ;
- * les actes de poursuite et saisies ainsi que les mainlevées y afférent ;
- * les déclarations de créances ;
- * les remises de majoration < 1.000€ ;
- * les excédents de versement.

3. Pour la cellule « Pôle Unifié de Contrôle »

Mme Michèle BRIET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, chargée de mission pour le compte du Pôle Unifié de Contrôle reçoit délégation pour traitement du contentieux complexe dans la limite de 60 000 euros et signature des RCTVA dans la limite de 100 000 euros.

Article 2 – La présente décision prend effet le 15 septembre 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Chaumont le 15 septembre 2023,

Le Directeur départemental des finances
publiques de la Haute-Marne,



Alain SOLARY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE**

5 rue de Lorraine
CS 10523
52011 Chaumont Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Ressources - Domaine

L'Administrateur des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 23 août 2023 nommant M Alain SOLARY, Administrateur des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour les missions Ressources humaines et Formation professionnelle

Mme Sabine MARIA, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe du pôle Ressources - Domaine

Mme Yasmina MAATOUG, Inspectrice des finances publiques, responsable du service Ressources humaines

Mme Sylvie MARIADASSOU, Inspectrice des finances publiques responsable Formation, pour la Formation professionnelle.

2. Pour les missions Budget - Immobilier - Logistique et Stratégie - Contrôle de gestion

Mme Sabine MARIA, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe du pôle Ressources - Domaine

Budget - Immobilier – Logistique :

M. Thomas TISIN, Inspecteur des finances publiques, service Budget - Immobilier - Logistique.

Stratégie – Contrôle de gestion :

M. Dominique HARAMBURU, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission Stratégie - Contrôle de gestion.

Article 2 – La présente décision prend effet le 15 septembre 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Chaumont, le 15 septembre 2023

L'Administrateur des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques de la Haute-
Marne,



Alain SOLARY

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

DELEGATION DE SIGNATURE

SERVICES DE DIRECTION

L'Administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 23 août 2023 portant nomination de M Alain SOLARY, Administrateur des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous :

NOM	Prénom	Grade
M. FERRON	Jean-Luc	Inspecteur des finances publiques
Mme HUOT	Laurence	Inspectrice des finances publiques
Mme MARIE-CATHERINE	Aurore	Inspectrice des finances publiques
Mme VERMARE	Sandra	Inspectrice des finances publiques

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 60 000 € ;

NOM	Prénom	Grade
Mme LABACHE	Mélanie	Contrôleuse des finances publiques

à l'effet de signer :

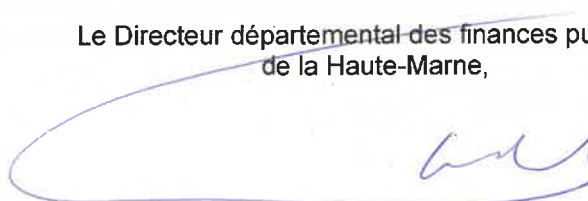
Pour le contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ; en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ; les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 30 000 euros ; les décisions portant sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 30 000 euros.

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 15 septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE - MARNE.

A Chaumont le 15 septembre 2023;

Le Directeur départemental des finances publiques
de la Haute-Marne,



Alain SOLARY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE**
5 rue de Lorraine
CS 10523
52011 Chaumont Cedex

**Décision de délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°52-2023-09-00102 D du 18 septembre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Olivier INVERNIZZI, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M Olivier INVERNIZZI à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Décide :

À effet de suppléer M Olivier INVERNIZZI dans l'exercice de ses fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec lui, la délégation qui lui est conférée par arrêté du 20 mars 2023 par la Préfète de la Haute-Marne, sera exercée par :

Mme Sabine MARIA, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Directrice adjointe du Pôle Ressources et Domaine

Mme Yasmina MAATOUG, inspectrice des finances publiques, responsable du service Ressources humaines ;

M. Thomas TISIN, inspecteur des finances publiques, service Budget - Immobilier - Logistique ;

Mme Aurélie MASSET, contrôlease des finances publiques, agent du service Ressources humaines ;

M. Thomas STAHL, contrôleur des finances publiques, agent du service Ressources humaines ;

M. Cédric VAULOT, contrôleur des finances publiques, agent du service Budget - Immobilier - Logistique ;

La présente décision prend effet le 18 septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chaumont, le 18 septembre 2023

L'Administrateur des finances publiques,
Directeur adjoint de la Direction départementale des
finances publiques de la Haute-Marne.



Olivier INVERNIZZI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA HAUTE-MARNE**
5 RUE DE LORRAINE
52011 CHAUMONT CEDEX

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion domaniale

L'Administrateur des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2017-1255 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 23 août 2023 portant nomination de M. Alain SOLARY, administrateur des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M Olivier INVERNIZZI, Directeur du pôle « Transverse-Domaine » de la Direction départementale des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- 1- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- 2- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-1, R. 2331-2, R. 2331-5, R. 2331-6 et R. 3231-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

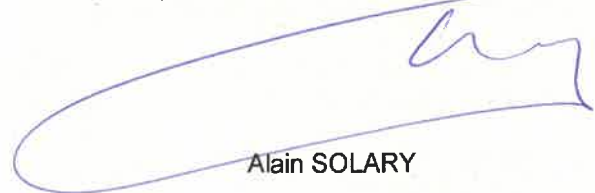
Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Sabine MARIA, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Directrice adjointe du Pôle Ressources et Domaine et à Arnaud SALMON inspecteur des finances publiques dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

1. fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
2. suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-1, R. 2331-2, R. 2331-5, R. 2331-6 et R. 3231-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 15 septembre 2023. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne.

A Chaumont le 15 septembre 2023,

Le Directeur départemental des finances
publiques de la Haute-Marne,



Alain SOLARY

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL

L'administrateur des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la HAUTE-MARNE ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 15 septembre 2023 désignant M. Stéphane THOUVENIN, conciliateur fiscal départemental adjoint,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane THOUVENIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000€, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000€, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du Livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du Livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Direction

A Chaumont le 15 septembre 2023,

Le Directeur départemental des finances publiques
de la Haute-Marne,



Alain SOLARY



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE du 18 septembre 2023
portant sur la délégation de signature au Directeur départemental des Finances publiques
en matière domaniale

La Préfète de la Haute-Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 52-2023-09-00101 de la Préfète de la Haute-Marne en date du 18 septembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Alain SOLARY, Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Alain SOLARY, Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Marne, par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 52-2023-09-00101 du 18 septembre 2023 accordant délégation de signature à M. Alain SOLARY, sera exercée par M Olivier INVERNIZZI, directeur du Pôle Transverse-Domaine).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Sabine MARIA, Directrice adjointe du Pôle Transverse-Domaine et par M Arnaud SALMON inspecteur des finances publiques en charge du service local du domaine.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 22 août 2023.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne

Fait à Chaumont, le 18 septembre 2023

Pour le Préfet,

Alain SOLARY

Directeur départemental des Finances publiques de
la Haute-Marne

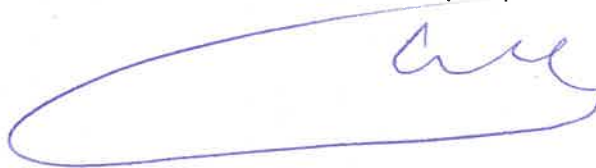
Direction départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code général des impôts, à effet du 15 septembre 2023.

Nom – Prénom	Responsables des services
CENNES Philippe	Service des impôts des entreprises de la Haute-Marne
THIRION Sandrine	Service des impôts des particuliers de la Haute-Marne
LEGRIS Yann	Service départemental des impôts fonciers
MONTEL Denis	Services de publicité foncière-enregistrement CHAUMONT 1
GABERT Ingrid	Pôle Unifié de Contrôle
COLLE-SERRAND Christine	Pôle de recouvrement spécialisé

Chaumont, le 15 septembre 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Marne



Alain SOLARY